



CONSEIL COMMUNAL DE BEX  
Commission ordinaire

---

**Rapport commun des Commissions ordinaire et des finances chargées d'étudier le préavis 2020/13 concernant la création d'un trottoir franchissable aux chemins « Albert-de-Haller et Barmottes » le long de la parcelle N° 26**

Bex, le 4 décembre 2020

Madame la Présidente,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La Commission ordinaire est composée de Mmes Valentine Moreillon et Anita Revaz, ainsi que de MM. Jérôme Knobl, Francisco Diaz et de M. Marc Mundler, confirmé dans son rôle de rapporteur.

Elle s'est réunie sur convocation régulière le 25 novembre 2020 au bâtiment administratif. Tous les membres étaient présents.

M. Pierre-Yves Rapaz, municipal concerné, était également présent et nous le remercions pour ses explications détaillées.

**Préambule**

Ce préavis vous est présenté maintenant car les 2 immeubles en construction sur la parcelle N° 26 sont en cours de finition et il est temps d'envisager rapidement la réalisation des 2 trottoirs prévus dans les plans d'enquête. Il est par ailleurs d'usage que la Municipalité exige la construction de trottoirs sur les parcelles privées. Une servitude de passage est inscrite à la fin des travaux, cela permet aux propriétaires de garder la même surface constructible.



## CONSEIL COMMUNAL DE BEX Commission ordinaire

---

### **Descriptif du projet**

Cette réalisation n'est pas contestée, la commission l'approuve. Nous avons abordé la question de créer une zone 20 ou 30 km/h. Cette solution n'est pas appropriée pour ce quartier. D'une part il y a peu de circulation sur ces 2 axes et d'autre part la complexité de la procédure ainsi que les frais engendrés seraient disproportionnés.

La Municipalité s'est approchée du propriétaire de la parcelle N° 28 contigüe, mais ce dernier est formellement opposé, et sans négociation possible, à toute construction ou modification de sa parcelle. Cette position ferme est dommage car il en résultera une coupure du trottoir sur une distance d'une cinquantaine de mètres. Cette situation est regrettable, et là encore, les frais et le temps nécessaire liés à une procédure d'expropriation seraient totalement disproportionnés.

Il est à noter qu'au carrefour des 2 chemins, il sera posé un caniveau pour la récolte des eaux de pluie, il sera équipé d'un couvercle verrouillé pour éviter le vol et les bruits désagréables lors du passage des véhicules. Au même endroit, une petite armoire UPC-Cablecom devra être déplacée, aux frais de l'opérateur.

La commission approuve le choix des candélabres à intensité variable la nuit, spécialement entre 22h et 6h. Les modèles de dernière génération sont équipés d'un radar de détection de mouvements par tête lumineuse, ce qui rend les réglages de pourcentage d'intensité faciles. La pollution lumineuse est une source de désagréments non-négligeable et il est important de s'en préoccuper.

### **Considérations financières et avis de la commission des finances**

La commission des finances a pour sa part rencontré Pierre-Yves Rapaz le même jour, directement après la réunion avec la commission ordinaire, une séance qui ne pouvait pas se faire en présence des deux commissions compte tenu de la situation sanitaire actuelle. Était excusé, Monsieur Michaël Dupertuis alors que Madame Anna Russo participait par visioconférence.

Monsieur Rapaz que la COFIN remercie pour les réponses apportées à ses questions nous informe que le coût des travaux a été calculé sur la base du devis établi pour le réaménagement de la route de l'Arche en 2013. Nous avons pris note qu'une discussion était en cours au sujet de la pose des candélabres puisqu'au carrefour du chemin de Barmottes se trouverait potentiellement un candélabre de chaque côté de la route.

Même si non prévue au budget, la commission estime que cette dépense peut être prise en considération.



**CONSEIL COMMUNAL DE BEX**  
**Commission ordinaire**

---

**Conclusions**

En conclusion et au vu de ce qui précède, la Commission ordinaire ainsi que la commission des finances, à l'unanimité de leurs membres présents, vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de voter les conclusions suivantes :

- vu le préavis municipal N° 2020/13,
- oui le rapport des Commissions chargées d'étudier cette requête,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

**le Conseil communal de Bex décide :**

- a) d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux de création d'un trottoir franchissable aux chemins Albert-de-Haller et Barmottes ;
- b) d'autoriser la Municipalité à ouvrir un crédit extrabudgétaire de fr. 116'000.00
- c) de porter à l'actif du bilan le montant de fr. 116'000.00 sous la rubrique « ouvrage de génie civil et d'assainissement », compte n° 9141.001, et à l'amortir sur une durée de 20 ans à raison de fr. 5'800.00 par an ;
- d) de financer cet investissement conformément aux dispositions fixant le plafond d'endettement pour la législature 2016-2021 que le Conseil communal a votées dans sa séance du 5 octobre 2016.

Pour la Commission ordinaire

Marc Mundler

Pour la commission des finances

Marianne Marsden